

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
P11-2026

**Portant obligation de tourner à droite à la sortie du parking  
situé 5 rue Mondon sur la commune déléguée de Briey**

**LE MAIRE DE VAL DE BRIEY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Considérant** que la configuration de la sortie du parking situé 5 rue Mondon à Briey, desservant le parking DME et la Maison Médicale, ainsi que les conditions de circulation sur la voie publique adjacente, sont susceptibles de générer des situations dangereuses pour les usagers,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les conditions de sortie des véhicules dudit parking afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, et de réguler la circulation sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, à cette fin, d'imposer aux véhicules sortant dudit parking une direction obligatoire par la mise en place d'un panneau de signalisation réglementaire imposant l'obligation de tourner à droite, conformément aux dispositions du Code de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1- Obligation de direction**

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout véhicule sortant du parking (DME et maison médicale) situé 5 rue Mondon à Briey est tenu de tourner obligatoirement à droite.

**Article 2- Interdiction de tourner à gauche**

Il est en conséquence interdit à tout véhicule de tourner à gauche à la sortie du parking mentionné à l'article 1.

**Article 3- Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de cette signalisation.

**Article 4- Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5- Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 6- transmission**

Ampliation sera adressée au Directeur Général des Services, à la Police Nationale de Val de Briey, à la Police Municipale et aux services techniques de la commune.

VAL DE BRIEY, le 20 janvier 2026.

Le Maire,  
François DIETSCH

